

2018-07-03 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE MARDI 3 JUILLET 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Sont absents :

Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures.

18-0701

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

18-0702

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.2 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur le Petit 5e rang, les travaux de réparation sur le 4e rang ainsi que sur les travaux de réfection des infrastructures sur les rues St-Jean et St-Denis. Le maire Simon Boucher fait également mention des

opérations d'épandage d'abat-poussière, du fauchage des accotements, du lignage des rues, de la rénovation de la cabane du terrain de pétanque ainsi que des démarches juridiques menées dans le cadre du dossier de la Maison Ste-Clotilde. Il fait part du dossier de l'étude d'avant-projet relativement à la réhabilitation de la conduite d'amenée, du dossier soumis à l'égard de la vente pour taxes, de la réception du don de 50 000 \$ dans le cadre de l'entente de partenariat suite à la fermeture du guichet automatique et de la transmission du paiement final pour le contrat de déneigement pour la saison 2017-2018. Il informe enfin les citoyens de la visite des classificateurs des Fleurons du Québec qui aura lieu le jeudi 16 août prochain et les invite à embellir leurs cours et aménagements en vue de cette visite.

4. DEMANDES SPÉCIALES

Monsieur Réjean Boucher demande à ce que des correctifs soient apportés au fauchage des accotements effectué sur le rang de la Rivière-de-l'Est.

5. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 4 juin 2018. Il résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6. TRÉSORERIE

18-0703

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 3 juillet 2018 est soumise aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 3 juillet 2018 et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 344 377.07 \$, dont 15 359.11 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juin.

7.2 ETAT DES REVENUS ET CHARGES DU SERVICE D'INCENDIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et charges ainsi que le rapport du vérificateur du service d'incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Sainte-Clotilde-de-Horton pour l'exercice terminé au 31 décembre 2017.

7.3 RAPPORT ANNUEL DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2017-2018 du Carrefour jeunesse-emploi des comtés Richmond—Drummond-Bois-Francis.

18-0704

7.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reçoit et prend acte du rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 26 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur une modification au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de permettre la présence de de bâtiments jumelés à l'intérieur de la zone H11 de façon spécifique au lot 5 480 830 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit adopté le rapport du Comité consultatif d'urbanisme en date du 26 juin 2018 ;

QUE soit demandé à la direction générale de déposer au cours de la prochaine séance ordinaire un projet de modification au règlement de zonage afin de permettre la présence de bâtiments jumelés à l'intérieur de la zone H11.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8. REGLEMENTATION _____

9. AFFAIRES NOUVELLES _____

18-0705

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – KENNY KWAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Monsieur Kenny Kwan concernant l'immeuble situé sur le lot 5 180 180 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si elle était acceptée, d'autoriser qu'un projet d'engraissement porcin puisse s'implanter à une distance de 191 mètres et de 209 mètres de maisons d'habitation, comparativement à la distance minimale de 270 mètres prescrite par l'article 9.12.1 du règlement de zonage n° 61 en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure ;

CONSIDÉRANT l'impact de cette dérogation pour les propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la prise en compte de la lettre signée par le propriétaire des immeubles voisins, Monsieur Luc Joyal, consentant à l'acceptation du projet sans le respect des distances séparatrices ;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation aurait un impact pour tout nouveau propriétaire des immeubles voisins advenant un changement de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur compte tenu de la possibilité pour ce dernier de réaliser le projet tout en respectant les distances séparatrices prescrites par le règlement de zonage en érigeant par exemple une toiture rigide permanente sur le lieu d'entreposage ou encore en utilisant de nouvelles technologies éprouvées ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en date du 26 juin 2018 suite à l'étude de la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 12 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Kenny Kwan concernant l'immeuble situé sur le lot 5 180 180 du cadastre du Québec afin d'autoriser qu'un projet d'engraissement porcin puisse s'implanter à une distance de 191 mètres et de 209 mètres de maisons d'habitation, comparativement à la distance minimale de 270 mètres prescrite par l'article 9.12.1 du règlement de zonage n° 61 en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0706

9.2 OCTROI DE CONTRAT – AMÉNAGEMENT D'UN GAZÉBO AU PARC ROUSSEAU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite aménager un gazébo au Parc Rousseau ;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et qu'une soumission à l'égard du projet d'aménagement d'un gazébo ont été déposés par l'entreprise ESKair Aménagement en date du 5 mars ;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 18 juin du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que de la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation confirmant une aide financière pouvant atteindre 80 % des coûts totaux admissibles pour le projet d'aménagement d'un gazébo en vertu du sous-volet 2.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit octroyé le contrat d'aménagement d'un gazébo au Parc Rousseau à l'entreprise ESKair Aménagement au coût de 13 830 \$ taxes en sus en conformité avec le plan d'implantation et la soumission déposés en date du 5 mars 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0707

9.3 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À COPERNIC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire confirmer son engagement à protéger les lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines des bassins versants de la rivière Nicolet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir l'accès aux tarifs avantageux de l'organisme pour les événements et les différents services offerts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit renouvelée l'adhésion de la municipalité à l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC) au coût de 75 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0708

9.4 RENOUELEMENT DU PLAN DE SERVICE ACOMBA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise le logiciel de paie Acomba pour le personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'abonnement au logiciel vient à échéance le 18 juillet prochain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit renouvelé pour une durée d'un an le plan de service Acomba Argent + pour le logiciel de paie au coût de 345.12 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0709

9.5 REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE la préposée à l'entretien ménager, Madame Mélanie Godbout, sera absente pour la période du 21 juillet au 5 août inclusivement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir en poste durant cette période une personne affectée à l'entretien ménager pour le centre communautaire et le bureau municipal ;

CONSIDÉRANT les capacités et les disponibilités de Madame Johanne Théroix à effectuer le remplacement temporaire de la préposée à l'entretien ménager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisé le remplacement temporaire de la préposée à l'entretien ménager par Madame Johanne Théroix pour la période du 21 juillet au 5 août inclusivement. Le taux horaire est établi en fonction du 1er échelon pour l'année 2018 de la politique salariale en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0710

9.6 ENTRETIEN ANNUEL DU PLANCHER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien annuel du plancher du centre communautaire par la pose de 2 couches d'un scellant protecteur ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite obtenir un accompagnement pour la pose des couches d'un scellant protecteur dans le but d'effectuer cette opération en régie interne au cours des années subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire l'acquisition de 5 gallons d'un scellant protecteur et de 2 pads de polissage ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Maçonnerie Sébastien Desfossés inc. pour l'accompagnement et l'acquisition des matériaux nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Maçonnerie Sébastien Desfossés inc. pour l'entretien annuel du plancher

du centre communautaire au coût de 1 437.23 \$ taxes en sus. L'offre comprend l'achat de 5 gallons d'un scellant protecteur et de 2 pads de polissage ainsi qu'un accompagnement d'une journée pour la pose de 2 couches du scellant protecteur. Cette somme sera prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0711

9.7 NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'APPLICATION DU RÉGLEMENT N° 366 CONCERNANT LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit recommandé à la MRC d'Arthabaska de désigner Monsieur Gervais Pedneault, inspecteur municipal, à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement n° 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0712

9.8 DEMANDE DE PRÊT DE SALLE – FABRIQUE STE-MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT la demande de prêt de salle présentée par la Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeois en vue de l'organisation de la fête de la fraternité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit acceptée la demande de la Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeois afin d'obtenir une gratuité d'une salle et de la cuisine du centre communautaire en vue de l'organisation de la fête de la fraternité qui se tiendra le dimanche 14 octobre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0713

9.9 FACTURATION À LA CENTRALE D'APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA)

CONSIDÉRANT QU'une intervention pour un incendie est survenue le 6 mai dernier au 2880 rang Double ;

CONSIDÉRANT QUE la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) agit à titre de centre primaire 9-1-1 de prise d'appels et de répartition desservant notamment la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE la centrale CAUCA a demandé pour l'intervention du 6 mai les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode en entraide, engendrant des coûts totalisant 414.24 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande avait été transmise le 20 décembre 2017 afin de retirer de l'entraide automatique la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode ;

CONSIDÉRANT QUE la Centrale CAUCA a confirmé son erreur dans un courriel daté du 9 mai relativement aux services demandés lors de l'intervention incendie du 6 mai ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu que soit facturé à la Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) un montant de 414.24 \$ représentant les coûts assumés par la municipalité pour l'intervention de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode lors de l'incendie du 6 mai dernier au 2880 rang Double.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0714

9.10 CONTRATS À LA COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES (CJS)

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien ménager doivent être effectués régulièrement sur les terrains municipaux en période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de désherbage doivent être effectués au parc de la halte du pont de fer en période estivale ;

CONSIDÉRANT QUE des contrats de services ont été demandés à la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) en vue d'effectuer les travaux susmentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit octroyé un premier contrat à la Coopérative Jeunesse de Services (CJS) pour des travaux d'entretien ménager pour le Parc Rousseau, le terrain de balle et la surface de Dek Hockey au taux horaire de 8 \$, à raison de 4 heures de travail par semaine, pour la période du 26 juin au 17 août 2018 ;

QUE soit accordé un deuxième contrat à la coopérative pour le désherbage du parc de la halte du pont de fer au taux horaire de 9 \$, à raison de 8 heures dans la semaine du 26 juin et de 8 heures dans la semaine du 13 août 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0715

9.11 TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE 4E RANG – ACQUISITION D'UN PONCEAU ET DE MURS PARAFOUILLE

CONSIDÉRANT QUE les nombreux gels et dégels de l'hiver et du printemps ont causé une ouverture d'un ponceau situé sur le 4^e rang et que les fortes pluies du printemps ont miné la sous-fondation et la fondation de la chaussée ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de privilégier une solution durable et de procéder au remplacement total du ponceau afin d'éviter que la situation se reproduise ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de procéder rapidement aux travaux de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation nécessitent l'acquisition d'un ponceau en béton et de murs parafouille ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'acquisition de ces matériaux auprès de l'entreprise Fortier 2000 Ltée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soient approuvées les dépenses de 15 366.75 \$ taxes en sus pour l'acquisition et le transport d'un ponceau en béton de 1 800 millimètres de diamètre et de 19.52 mètres de longueur ainsi que

de 2 murs parafouille auprès de l'entreprise Fortier 2000 Ltée dans le cadre de travaux de réparation effectués suite à un bris survenu sur un ponceau du 4^e rang. Cette somme, non prévue au budget 2018, sera prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0716

9.12 TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE 4E RANG – EXCAVATION, ENLÈVEMENT DU PONCEAU EXISTANT ET POSE D'UN NOUVEAU PONCEAU

CONSIDÉRANT QUE les nombreux gels et dégels de l'hiver et du printemps ont causé une ouverture d'un ponceau situé sur le 4^e rang et que les fortes pluies du printemps ont miné la sous-fondation et la fondation de la chaussée ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de privilégier une solution durable et de procéder au remplacement total du ponceau afin d'éviter que la situation se reproduise ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de procéder rapidement aux travaux de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation nécessitent des travaux d'excavation, d'enlèvement du ponceau existant et de pose d'un nouveau ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés par l'entreprise R. Guilbeault Construction inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soient approuvées les dépenses de 21 501.14 \$ taxes en sus pour les travaux d'excavation, d'enlèvement du ponceau existant et de pose d'un nouveau ponceau exécutés par l'entreprise R. Guilbeault Construction inc. dans le cadre de travaux de réparation effectués suite à un bris survenu sur un ponceau du 4^e rang. Cette somme, non prévue au budget 2018, sera prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0717

9.13 TRAVAUX DE RÉPARATION SUR LE 4E RANG – RÉFECTION STRUCTURE DE VOIRIE, PAVAGE ET ACCOTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE les nombreux gels et dégels de l'hiver et du printemps ont causé une ouverture d'un ponceau situé sur le 4^e rang et que les fortes pluies du printemps ont miné la sous-fondation et la fondation de la chaussée ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de privilégier une solution durable et de procéder au remplacement total du ponceau afin d'éviter que la situation se reproduise ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de procéder rapidement aux travaux de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réparation nécessitent, suite à la pose du nouveau ponceau, une réfection de la structure de voirie, du pavage et des accotements ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés par l'entreprise Pavage Drummond inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soient approuvées les dépenses de 11 900.05 \$ taxes en sus pour les travaux de réfection de la structure de voirie, du pavage et des accotements exécutés par l'entreprise Pavage Drummond inc. dans le cadre de travaux de réparation effectués suite à un bris survenu sur un ponceau du 4^e rang. Cette somme, non prévue au budget 2018, sera prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0718

9.14 VERSEMENT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton a été mandatée par la municipalité relativement à la gestion des demandes d'aide financière pour les entreprises et pour la construction de nouvelles résidences ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 6 d'aide aux entreprises en démarrage et en expansion ainsi que du règlement n° 7 d'aide à la construction d'une nouvelle résidence principale adoptés par la Corporation ;

CONSIDÉRANT les besoins en liquidité de la Corporation pour la gestion des demandes d'aide financière reçues en vertu de ces règlements ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de versement à hauteur de 20 000 \$ a été transmise par la Corporation en date du 26 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit autorisée la transmission d'un versement à hauteur de 20 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton afin de pourvoir aux demandes d'aide financière reçues en vertu du règlement n° 6 d'aide aux entreprises en démarrage et en expansion ainsi que du règlement n° 7 d'aide à la construction d'une nouvelle résidence principale adoptés par la Corporation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0719

9.15 OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS ET DES CHEMINS PRIVÉS

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 6 juin 2018 en vue du déneigement des édifices publics et des chemins privés pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 27 juin 2018 :

Soumissionnaire	Prix (taxes en sus)
Les Entreprises Excavoie inc.	86 400 \$
Déneigement TPL	111 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit octroyé le contrat pour le déneigement des édifices publics et des chemins privés pour une période de 3 ans à Les Entreprises Excavoie inc., le plus bas soumissionnaire conforme. Le coût total du contrat est de 86 400 \$ taxes en sus ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer le contrat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0720

9.16 CONSTAT D'INFRACTION – 4 RUE ST-LÉON

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection des lieux, le propriétaire de l'immeuble situé au 4 rue St-Léon contrevient à l'article 5.9.4 du règlement de zonage n° 61 relativement à l'état de conservation et de propreté d'un terrain ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2.4.1 du règlement, un avis d'infraction a été transmis par courrier recommandé en date du 13 juin 2018

par l'inspecteur municipal à l'égard de l'infraction susmentionnée enjoignant le propriétaire de se conformer dans les cinq (5) jours de la signification ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue en date du 28 juin 2018 avisant le propriétaire des conséquences du défaut de se conformer à la réglementation municipale dans le délai indiqué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.1 du règlement, le Conseil municipal peut entamer des procédures conformément à la Loi si le contrevenant n'a pas remédié au défaut dans le délai indiqué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.2 du règlement, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement de zonage commet une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.2 du règlement, le montant de l'amende sera fixé, à sa discrétion, par la Cour de juridiction compétente qui entend la cause et ne pourra être inférieur à 300 \$;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville avec la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT les frais judiciaires en matière pénale en vigueur au 1er janvier 2018 relatifs à la Cour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit transmis un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble situé au 4 rue St-Léon en contravention à l'article 5.9.4 du règlement de zonage n° 61 relativement à l'état de conservation et de propreté d'un terrain ;

QUE soit fixée à 300 \$ l'amende et que soient chargés des frais judiciaires de 144 \$;

QUE soit autorisé le directeur général Matthieu Levasseur à signer le constat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et à transmettre le dossier à la Cour municipale de la Ville de Victoriaville pour la suite des procédures judiciaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0721

9.17 CONSTAT D'INFRACTION – 62 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection des lieux, le propriétaire de l'immeuble situé au 62 rue Principale contrevient à l'article 5.9.4 du règlement de zonage n° 61 relativement à l'état de conservation et de propreté d'un terrain ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2.4.1 du règlement, un avis d'infraction a été transmis par courrier recommandé en date du 13 juin 2018 par l'inspecteur municipal à l'égard de l'infraction susmentionnée enjoignant le propriétaire de se conformer dans les cinq (5) jours de la signification ;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été tenue en date du 28 juin 2018 avisant le propriétaire des conséquences du défaut de se conformer à la réglementation municipale dans le délai indiqué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.1 du règlement, le Conseil municipal peut entamer des procédures conformément à la Loi si le contrevenant n'a pas remédié au défaut dans le délai indiqué ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.2 du règlement, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement de zonage commet une infraction et est passible d'une amende avec ou sans frais ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.4.2 du règlement, le montant de l'amende sera fixé, à sa discrétion, par la Cour de juridiction compétente qui entend la cause et ne pourra être inférieur à 300 \$;

CONSIDÉRANT l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Victoriaville avec la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT les frais judiciaires en matière pénale en vigueur au 1er janvier 2018 relatifs à la Cour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE soit transmis un constat d'infraction au propriétaire de l'immeuble situé au 62 rue Principale en contravention à l'article 5.9.4 du règlement de zonage n° 61 relativement à l'état de conservation et de propreté d'un terrain ;

QUE soit fixée à 300 \$ l'amende et que soient chargés des frais judiciaires de 144 \$;

QUE soit autorisé le directeur général Matthieu Levasseur à signer le constat pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et à transmettre le dossier à la Cour municipale de la Ville de Victoriaville pour la suite des procédures judiciaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 49 et se termine à 21 h 11.

Monsieur Richard Béland interroge sur la possibilité de mettre en place au sein du développement domiciliaire Les Berges un système d'éclairage où chaque propriétaire aurait la responsabilité de fournir en façade de son immeuble un poteau d'éclairage.

Monsieur Maurice Gélinas demande si les constats d'infraction en vertu des règlements d'urbanisme sont transmis aux propriétaires ou aux locataires.

Monsieur Michel Proulx questionne sur les soumissions reçues pour le déneigement.

Monsieur Richard Benoit souligne l'utilisation du rang des Chalets par des camions dont le poids excèderait possiblement la limite permise.

Madame Monique Boissonneault interroge sur les détails du détour mis en place dans le cadre des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues St-Denis et St-Jean.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 11.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

